

LETTRE DU DÉPUTÉ-MAIRE DE LA SEYNE A M. L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Voici le texte de la lettre adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie :

« Nous accusons réception de votre lettre du 27 avril notifiant votre refus d'accorder aux établissements scolaires le congé mobile pour le 8 mai 1973.

Cette tardive réponse m'oblige à vous exprimer tout d'abord notre étonnement.

Elle vient 5 mois après la délibération du conseil municipal réuni le 23 novembre 1972 et qui demandait le renouvellement de ce congé dans les mêmes conditions qu'en 1972.

Elle vient après notre lettre de rappel du 3 avril. Nous nous expliquons mal cette lenteur, à obtenir une réponse.

Peut-être pourrez-vous ultérieurement nous renseigner plus précisément ?

Cette réponse négative nous afflige à plus d'un titre.

1. — Elle n'est pas logique, car : s'il est vrai que l'arrêté du 11 7 59 prévoit qu'un congé mobile accordé par le maire doit répondre à des manifestations à caractère local, il est vrai aussi que nos fêtes votives ayant lieu aux environs du 14 juillet (c'est-à-dire pendant les vacances scolaires). Le jour de congé mobile a été déplacé et en 1972 la proposition de le fixer au 8 mai avait reçu l'approbation des autorités académiques et universitaires.

Nous ne voyons vraiment pas pourquoi il n'en serait pas de même, cette année.

2. — Elle serait génératrice de difficultés d'ordre administratif si elle était maintenue.

Le personnel municipal étant en congé, ne pouvant donc assurer ses tâches scolaires et périscolaires, des perturbations dans nos établissements d'enseignement seraient à prévoir.

3. — Elle serait très mal comprise par le personnel enseignant et les étudiants. Comment leur expliquer que, ce qui était possible en 1972, ne l'est plus cette année ?

4. — Elle serait condamnée par la population, les anciens combattants en particulier, qui souhaitent voir s'associer à cette journée du souvenir (et quel souvenir) toutes les corporations et couches de la population française.

5. — Elle ne pourrait provoquer qu'un sentiment d'indigna-

tion. Elle semble mépriser le sacrifice de tous ceux qui ont combattu pour la défense de la liberté, de la démocratie, de l'indépendance des peuples et du respect de la personne humaine contre la barbarie hitlérienne.

Notre population, qui a payé un si lourd tribut à cette cause serait outrée d'apprendre qu'on cherche à faire oublier le triomphe de la paix du 8 mai 1945.

Nous espérons Monsieur l'Inspecteur, qu'en possession de tous ces éléments, il vous sera possible d'autoriser le congé du 8 mai, à la satisfaction générale.

Veillez agréer Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre considération distinguée ».

M. BUTRAN